

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 février 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 252

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 48

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La peine de détention à domicile sous surveillance électronique porte atteinte au principe d'exécution des peines et n'a pas d'effet dissuasif avéré en matière de récidive.